

## COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 146/2026/ST**

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
MANIFESTATION « CHASSE AUX ŒUFS »  
JARDIN DU BELVEDERE  
SAMEDI 4 AVRIL 2026 DE 8H00 A 13H00**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public dans le cadre de l'organisation, par les services du centre socio-culturel de l'Agora, d'une chasse aux œufs dans le jardin du Belvédère, le samedi 4 avril 2026 entre 8h00 et 13h00,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et des manifestants,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La chasse aux œufs est autorisée sur le jardin du Belvédère, le samedi 4 avril 2026 de 8h00 à 13h00.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et barrières sont à la charge des services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 2 avril 2026,

**Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire en charge des  
Espaces Publics**



**Jean-Jacques FREJAVILLE**



**Date exécutoire :**  
...0.3.AVR..2026....

**Date de notification :**  
...0.3.AVR..2026..

**Date de mise en ligne :**  
..0.3.AVR..2026...

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*